

REGLEMENT INTERIEUR de l'ECOLE de GOLF

Art 1 – Objet du règlement intérieur de l'école de golf Golf club de Léry Poses est désigné ci-après par « le golf ».

Le présent règlement a pour objet de spécifier les conditions d'accès à l'école de golf.

Art 2 – Droits d'inscription

Tout enfant faisant partie de l'école de golf doit avoir acquitté son règlement, à savoir l'acompte le jour de l'inscription et le solde au plus tard le 31 décembre 2019

Pour les éventuelles inscriptions en cours d'année, l'ensemble du règlement sera versé le jour de l'inscription.

Les Greens fees invités ne sont pas compris dans les abonnements EDG + Parcours.

Un élève obtiendra le droit de jouer sur le parcours selon son niveau et après décision favorable de l'enseignant.

Art 3 – Absence lors d'une séance

Dans le cas où l'enfant serait absent, il n'est pas prévu de rattrapage ou de remboursement de la leçon.

En cas de mauvaises conditions météo, les cours seront dispensés dans le club-house pour étudier les règles et l'étiquette, qui font partie du contenu pédagogique de l'enseignement du golf. Seul le moniteur est juge de faire les cours en extérieur ou intérieur.

Art 4 Planning des cours de l'école de golf.

Un planning de tous les cours et des groupes d'élèves est défini par les pros en début d'année et affiché au club-house sur le tableau des jeunes.

La constitution des groupes peut être revue en cours d'année par les pros en fonction des progrès des élèves.

Art 5 – Ponctualité

L'enfant doit arriver à l'heure à la séance afin d'éviter toute perturbation du cours. A la fin de la séance, l'enfant est sous la responsabilité du représentant légal (signataire de l'abonnement ou tout autre personne désignée par le représentant légal par écrit auprès du golf). En cas de retard, les parents doivent immédiatement téléphoner à l'accueil afin que l'enfant soit pris en charge dans l'attente de leur arrivée.

Art 6 - Comportement – Tenue - Etiquette

Un comportement respectueux de la quiétude des autres ainsi qu'une tenue correcte et décente sont de rigueur sur l'ensemble des installations du club.

Tous les cours ayant lieu à l'extérieur, une tenue sportive adaptée au froid et à la pluie est indispensable. Des chaussures de golf ne sont pas obligatoires (bien que recommandées). Toutefois les chaussures ne comprendront pas de talon et seront plates et souples afin de ne pas abîmer les aires de jeu.

L'enfant s'engage à respecter le terrain, le travail des jardiniers, le matériel et les autres élèves. En particulier, il est interdit de courir sur les zones fragiles (green, putting green, tee). Lors des compétitions, l'enfant doit compter ses propres coups en toute honnêteté.

Les téléphones portables, baladeurs et appareils électroniques sont interdits pendant les cours. En cas d'urgence, les parents peuvent prévenir leur enfant en téléphonant à l'accueil.

Les parents peuvent suivre les cours sans toutefois intervenir.

L'enfant est en toutes circonstances tenu au respect de l'étiquette et des règles du jeu édicté par la FFGolf.

La connaissance de l'étiquette fait partie du contenu pédagogique de l'enseignement.

Art 7 – Equipement

Des clubs sont prêtés du début des cours.

Les enfants doivent avoir des tees et des balles (**balles de practice** interdites sur le parcours).

Art 8 – Infrastructures d'entraînement

Le putting-green est strictement réservé au putting.

Pour les approches roulées ou levées et les sorties de bunker, les greens situés à proximité du practice sont prévus à cet effet.

Les greens du parcours ne peuvent servir de greens d'entraînement, sauf sous la conduite de l'enseignant. Au practice, en dehors de l'utilisation des tapis, l'entraînement sur herbe est limité à la zone indiquée. Les balles de practice sont la propriété exclusive du golf. Elles ne peuvent être ramassées ou utilisées sur le parcours.

Art 9 – Zone d'accueil

L'accès à la zone d'accueil située derrière le comptoir est strictement réservé aux personnels et aux dirigeants autorisés.

Art 10 – Perte ou vol

Le golf n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans le périmètre du golf.

Le parking n'est pas gardé. Le golf n'est pas responsable des vols et dommages occasionnés aux véhicules et à leur contenu.

Art 11 – Sécurité du personnel sur le terrain

Le personnel d'entretien a la priorité sur le terrain. Il est interdit de jouer avant de s'être assuré qu'il est hors d'atteinte.

Art 12 – Interdiction de fumer

Il est interdit aux mineurs de fumer sur l'ensemble des installations du golf.

Art 13 – Démarche qualité

Golf Club Léry-Poses est engagé dans une démarche qualité l'amenant à interroger périodiquement l'ensemble des utilisateurs des services proposés sur leur niveau de satisfaction.

Art 14 – Non-respect du règlement – sanctions disciplinaires

Les dirigeants du golf, l'enseignant et les représentants du golf sont chargés de l'application du présent règlement.

Toute contravention au présent règlement entraîne la possibilité pour le golf de décider immédiatement à titre conservatoire, d'un avertissement ou de l'interruption temporaire de ses prestations, en particulier de l'exclusion immédiate des installations, après avoir entendu l'enfant et prévenu ses parents.

En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne aucun remboursement.

Le golf peut également décider de l'interruption définitive de ses prestations envers tout enfant ayant commis un manquement grave au règlement. Dans ce cas, aucun remboursement de prestation ne sera effectué.

Le golf se réserve le droit de refuser l'adhésion à tout enfant qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement.

Art 15 – Droits photos

Le golf de Léry-Poses se réserve le droit d'utiliser des photos de l'école de golf comportant les enfants sur tout document de communication interne, sa page facebook, et sur le site internet.

Si le titulaire de l'autorité parentale ne souhaite pas que son enfant apparaisse sur les documents internes du Golf de Léry-Poses, il doit le signaler par tout moyen écrit à la Direction du Golf.

Art 15 – Voiturette

Il est formellement interdit aux mineurs de conduire les voiturettes.